

# Vuarrens info

*Mai 2020*

## Tonte du gazon

Les beaux jours reviennent et le chant des tondeuses se fait entendre régulièrement. Nous en profitons pour vous rappeler un extrait du règlement de police relatif à la lutte contre le bruit (article 21) :

Pendant les jours de repos public, les autres jours entre 22.00 heures et 06.00 heures, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui et tous travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits.

L'entier dudit règlement se trouve bien entendu sur notre site internet à l'adresse:  
[http://vuarrens.ch/files/reglements/reglement\\_police.pdf](http://vuarrens.ch/files/reglements/reglement_police.pdf)

Merci à chacun de le respecter.



## Déchetterie—horaires de mai

Pour le mois de mai, en raison de la pandémie de Coronavirus, la déchetterie et la compostière seront ouvertes de la manière suivante :

- **tous les jours du lundi au vendredi de 8.30 à 16.30h** en libre accès, pour le papier, carton, verre, alu, capsules, PET, huiles, ferraille et ordures ménagères
- les **mercredis de 16h à 18h** pour tous les déchets
- les **samedis 16 et 30 mai de 9h à 11.45h** pour tous les déchets.

Les règles de l'OFSP concernant les distances sociales et les mesures d'hygiène restent en vigueur et doivent être respectées par les usagers. Nous vous rappelons que le nombre maximal de voitures autorisées à l'intérieur de la déchetterie et de la compostière est de 2.

## Publicité

Nous venons de créer une entreprise de ferblanterie-couverture qui sera ouverte le 1er mai.

Nous proposons tous les travaux de toiture autant pour de la rénovation que pour des constructions neuves, nous avons aussi un service d'entretiens.

Toutes les informations sont en ligne sur notre page Web [www.dptoiture.ch](http://www.dptoiture.ch).  
N'hésitez pas à nous contacter pour toute question!



---

# DP Toiture

076 823 49 99 La Croix 5, 1418 Vuarrens [www.dptoiture.ch](http://www.dptoiture.ch) 079 262 06 77

# Piscines—règlement

Règles à respecter concernant la police des constructions :

- **Tout projet de construction ou de démolition doit être soumis à la municipalité.**
- **Toute piscine équipée d'un filtre doit faire l'objet d'une enquête CAMAC, selon disposition de la loi sur l'énergie en vigueur depuis le 1er juillet 2014.**

La liste des travaux de minime importance se trouve sur le site du canton sous art. 68a RLATC. Les travaux de cette liste nécessitent une autorisation communale avec affichage au pilier public.

Pour les piscines les règles suivantes s'appliquent :

## Autorisation municipale:

- **Piscines démontables non-chauffées**  
Certes il est difficile de définir avec certitude laquelle est dans les faits démontée d'une saison à l'autre et laquelle ne l'est pas. A notre sens seul un modèle à tubulure légère (qui ne résisterait pas à l'hiver) est réellement une piscine qui sera démontée en fin de saison.



Celle-ci n'est pas considérée comme démontable car bien souvent ce type de piscine reste à l'année.



## Enquête allégée (si pas de dérogation):

- **jacuzzi/spa**  
Si chauffé de moins de 8m<sup>3</sup> cocher la case 357 du QG  
Si chauffé de plus de 8m<sup>3</sup>
- **piscine (non couverte) de moins de 15m<sup>3</sup>**

## Enquête complète:

- **Piscine de plus de 15m<sup>3</sup>**

## QUESTIONNAIRE GENERAL: (DCPE 501 piscine à joindre lors du permis de construire)

- **Piscine démontable d'une saison à l'autre (DCPE 501):** Cocher la question 49 page 5
- **Piscine chauffée de plus de 8m<sup>3</sup>:** Cocher la question 49 page 5. Formulaire E8
- **Installation de chauffage pour piscine ou jacuzzi extérieur:** Cocher la question 467 page 7. Formulaire EN-VD 11
- **Piscine chauffée de plus de 200m<sup>3</sup>:** Concept énergétique à soumettre au DGE-DIREN
- **Piscine pour plus d'une famille:** Cocher la question 356 page 12
- **Piscine fixe ou jacuzzi (quel que soit le volume):** Cocher la question 357 page 12
- **Piscine chauffée de plus de 8m<sup>3</sup>:** Cocher la question 357 page 12. Formulaire E8.

## Chiens

Nous rappelons aux propriétaires de chiens que les champs cultivés ne sont pas des places de jeux pour chiens. Laisser son chien courir, se rouler ou gratter dans les champs de jeunes pousses de blé, d'orge ou même d'herbes destinées à être fauchées provoque des dommages et dénote d'un manque de respect envers les agriculteurs. Nous profitons de vous rappeler les règles élémentaires de comportement lors des promenades avec un chien :

- lors d'une rencontre avec d'autres personnes ( piétons, cyclistes, cavalier), le chien doit être tenu en laisse, ceci est également le cas dans la zone village.

Les déjections doivent être ramassées car les crottes de chiens peuvent contenir des *Neospora caninum* , parasite qui provoque des malformations aux veaux ou des avortements chez les vaches atteintes. Des sachets sont mis à votre disposition par la commune à divers endroits.

Nous vous souhaitons de belles balades avec votre compagnon.

## Publicité

Le magasin "**Aux Bulles de Sophie**" va ouvrir ses portes le lundi 11 mai 2020 à la Place 3 (ancienne garderie).

Vous y trouverez tous les produits ménagers naturels des Bulles de Sophie mais pas que.... Un univers de créateurs régionaux va vous tendre les bras.

Une salle d'atelier ouvert à toutes personnes souhaitant transmettre son savoir sera également à disposition.

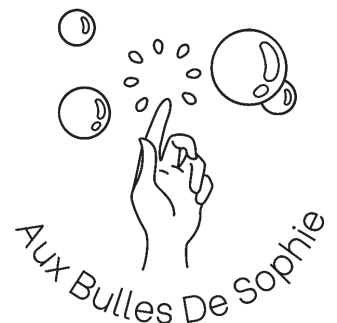
L'inauguration attendra encore un peu...

Pour des raisons sanitaires liées au Covid19, je ne pourrai accueillir que 2 clients à la fois dans le magasin.

Les heures d'ouverture durant le confinement seront du lundi au vendredi de 16h à 18h.

Je me réjouis de vous voir nombreux et de vous présenter mes petites merveilles.

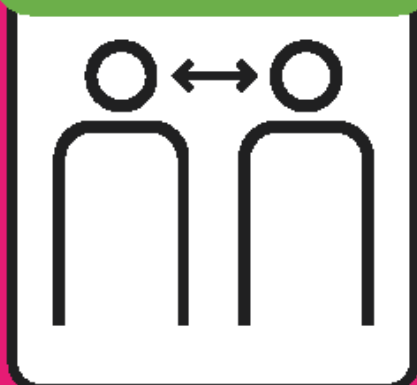
Sophie Valiquer  
Les Bulles de Sophie



## VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:



### Garder ses distances.



### Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.



### Si possible, continuer de travailler à la maison.



## POUR RAPPEL:



Se laver soigneusement les mains.



Éviter les poignées de main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Restez à la maison en cas de symptômes.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Uffizi federal da sanadad publica UFSP

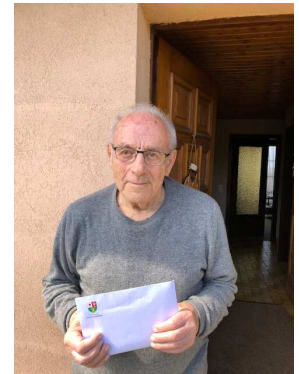


Scan for translation

## 90 ans

Le 3 avril Monsieur Louis Auguste Golay a passé le cap des 90 ans ! Une petite attention lui a été livrée en attendant de pouvoir fêter dignement son anniversaire.

La Municipalité lui souhaite encore de belles années à Vuarrens et lui présente ses meilleurs vœux.



## Reprise de l'école

Après avoir œuvré pour un retour en classe coordonné avec les autres cantons romands, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a présenté ses modalités de réouverture des écoles. Sur la base du cadre sanitaire posé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des mesures de protection seront déployées pour assurer la santé et la sécurité des élèves, des enseignants et de leurs proches.

Dès le 11 mai, l'école vaudoise va procéder à une rentrée par demi-classe, un jour sur deux, durant les premières semaines. Cette reprise progressive permettra aux enseignants et aux élèves de bénéficier d'un temps d'adaptation et d'un environnement de qualité pour recréer le lien et se réappropriier les lieux d'enseignement.

Les bus scolaires et trajets en Car Postal reprendront en suivant les consignes sanitaires à la même date.

## Remplissage des piscines

Pour le remplissage de vos piscines, il est possible de faire appel aux employés communaux afin d'utiliser les bornes à incendie pour un remplissage rapide.

Cette opération ne pourra avoir lieu que les jours ouvrables et pendant les heures de travail usuelles, la demande devant être faite au moins un jour ouvrable à l'avance. L'eau vous sera facturée en fonction des mètres cubes consommés.



## Elagage des arbres et taille des haies

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les articles 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

**Emondage des haies** à une hauteur maximale de 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue et 2 m dans les autres cas.

**Elagage des arbres** au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur au bord des trottoirs : à 2,5 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Les propriétaires sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, dernier délai le 30 juin 2019. Passée cette date, cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 du règlement précité. Nous vous rappelons que la commune autorise le dépôt d'un maximum 1m<sup>3</sup>, le surplus sera facturé au prix de Frs. 20.-- le m<sup>3</sup> supplémentaire.

La Municipalité

## Banderole

La Municipalité remercie Monsieur Jonathan Guex, graphiste, habitant en Cholet, qui pour participer à la lutte contre le Covid-19 nous a proposé de réaliser gratuitement une grande banderole afin de sensibiliser le public aux mesures édictées par l'OFSP.

Nous avons choisi de poser la banderole sur le filet du terrain de volleyball de façon qu'elle puisse être bien visible des personnes arrivant par le parking de la grande salle et désirant utiliser les terrains de sports des alentours.

Monsieur Guex possède aussi à son domicile une imprimante 3D qui lui permet de fabriquer pour un prix modique (fr. 6.-) des visières de protection pour vous protéger des projections. Vous pouvez l'appeler au 079 522 82 33, il se fera un plaisir de vous en fabriquer.



## Réouvertures

**L'administration communale** est ouverte dès le 28 avril 2020 aux horaires habituels, mardi 8h -11h30 et 17h30-19h30 et le jeudi 8h-11h30.

Afin de respecter les directives de l'OFSP concernant les distances sociales et les mesures d'hygiène, seule une personne à la fois peut rentrer dans le bureau, du désinfectant est mis à disposition.

La **place de jeux** reste fermée.

La **bibliothèque** rouvrira ses portes le lundi 11 mai 2020.

*Le Vuarrens-Info est ouvert à toutes les personnes qui organisent une activité dans notre village et qui souhaitent la faire connaître.*

*Contact: [vuarrens-info@vuarrens.ch](mailto:vuarrens-info@vuarrens.ch)*

**Protégez-vous, restez chez vous, ne sortez qu'en cas de nécessité (médecin, faire vos courses, aider un proche), gardez vos distances, lavez-vous les mains.**

## Carnet rose



**Aeris**, née le 10 avril 2020, fille de Gillet Virginie et de Deschenaux Joshua, Rte d'Echallens 1